

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-66

Objet : Mise en place d'un dispositif
Boutique à l'essai sur la ville de Trappes

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LÉBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-66

Objet : Mise en place d'un dispositif Boutique à l'essai sur la ville de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le projet d'une Boutique à l'essai au 12 rue Jean Jaurès 78190 Trappes ;

Considérant la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

Considérant la stratégie commerciale de la Ville ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de dynamisation du commerce de proximité et de redynamisation du centre-ville, la commune de Trappes souhaite expérimenter le dispositif de Boutique à l'essai ;

Ce dispositif vise à :

- Redynamiser le commerce du centre-ville en encourageant de nouvelles idées ;
- Soutenir des projets en faveur de la redynamisation des activités économiques de proximité ;
- Accompagner des porteurs de projet pour tester leur idée de commerce dans un équipement leur permettant de minimiser les risques ;
- Offrir un accompagnement pour tester leur activité avec le soutien et le financement apportés par le réseau Initiative Île-de-France et ses partenaires ;
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet innovant ;
- Favoriser l'implantation d'activités susceptibles, à terme, de renforcer l'attractivité du tissu économique et créant des emplois locaux.

Considérant l'avis de la Commission municipale Finances-Développement Économique-Urbanisme-Travaux du 26 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 : Autorise la mise en place d'un dispositif de Boutique à l'essai sur le territoire de la commune de Trappes.

Article 2 : Approuve le principe de mise à disposition du local communal sis 12 rue Jean Jaurès à un porteur de projet pour une durée déterminée, à des conditions préférentielles, dans le cadre de ce dispositif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent projet, y compris avec des partenaires publics ou privés.

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH
Maire de Trappes
Pour extrait conforme
9 JUL, 2025

